



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue mardi le seizième (16^{iem}) jour du mois de janvier deux mille vingt-quatre à 19h30, au Centre communautaire *Albert-Santerre*, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

Sont présents

Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3
Mme Myriam Falcon, conseillère # 4
M. Ghislain Quintal, conseiller # 5
M. Éric Rioux, conseiller #6
Mme Dominique Martel, Mairesse

Sont absents

Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1
M. André Choinière, conseiller # 2

Formant quorum, sous la présidence de Madame Dominique Martel, agissant à titre de présidente d'assemblée

Greffière d'assemblée : Madame Sophie Bélair Hamel

1. OUVERTURE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023 - POUR L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024-2025-2026

5. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023 POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2024

6. CORRESPONDANCE

7. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2023 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

9. URBANISME

9.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

9.2 RÈGLEMENT 2023.11303 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008.03303 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'INCLURE L'USAGE C6-2 DANS TOUTES LES ZONES AGRICOLES, SOIT LES ZONES A-1, A-2, A-3, A-26, A-28, A-30 – RÈGLEMENT

10. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

10.1 COMPTES À PAYER

10.2 CONTRAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

10.3 CONTRAT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

10.4 CONTRAT DE L'AIDE À LA VOIRIE ET PRÉPOSÉ AUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX

11. RÈGLEMENT ET POLITIQUE

11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES TAXES DE L'ANNÉE 2024

11.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT RM 460-7 RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LES NUISANCES

11.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023.12.01 CONCERNANT LA COLLECTE DES DÉCHETS, DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DESTINÉES AU RECYCLAGE ET DES MATIÈRES COMPOSTABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE

11.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 299.012024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE, AINSI QUE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES 2024

11.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 299.012024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE, AINSI QUE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES 2024

12. VOIRIE MUNICIPALE

12.1 REDDITION DE COMPTE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPALES (PPA-ES)

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14. AFFAIRES DIVERSES

14.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ DE RECHERCHE SUR LE CANCER

14.2 DEMANDE DE COMMANDITE DU CPA (CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE) DE BEDFORD

14.3 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES BOURSES AUX FINISSANTS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE JEAN-JACQUES-BERTRAND

14.4 ÉMISSION DES BOURSES AUX FINISSANTS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE MASSEZ VANIER

15. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. ORDRE DU JOUR

2024.01001

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 16 janvier 2024 soit adopté en laissant le point *Affaires diverses* ouvert jusqu'à la fin de la présente séance.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

2024.01002

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023 - POUR L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024-2025-2026

2024.01003

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal

APPUYÉ PAR Éric Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE

5. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023 POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2024

2024.01004

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine

APPUYÉ PAR Myriam Falcon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE

6. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

7. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2023 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La greffière-trésorière dépose le rapport annuel concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle aux conseillers municipaux.

8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par le public

9. URBANISME

9.1 Rapport des permis émis

Les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des permis émis en décembre 2023.

9.2 Règlement 2023.11303 amendant le Règlement numéro 2008.03303 intitulé Règlement de zonage, afin d'inclure l'usage c6-2 dans toutes les zones agricoles, soit les zones A-1, A-2, A-3, A-26, A-28, A-30 – Règlement



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

2024.01005

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la municipalité d'encourager les entreprises et les activités agricoles répondant aux normes de la L.P.T.A.A. sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son règlement de zonage no. 2008.033003 afin d'apporter des modifications à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du règlement 2023.11303 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 novembre 2023 par Éric Rioux;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 4 décembre 2023 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Flacon
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 2023.11303

ADOPTÉE.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

10. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

10.1 Comptes à payer

2024.01006

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la délégation de compétence de la direction générale;

QUE le conseil approuve les dépenses présentées sur la liste des comptes payés ainsi que les comptes à payer et autorise leurs paiements.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

10.2 Contrat de la Directrice générale adjointe

2024.01007

ATTENDU QUE les membres du conseil confirment avoir pris connaissance du contrat de travail à être signé entre la Municipalité et la directrice générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

QUE le conseil autorise la mairesse, Madame Dominique Martel, à signer le contrat au nom de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge.

ADOPTÉE

10.3 Contrat de l'inspecteur municipal

2024.01008

ATTENDU QUE les membres du conseil confirment avoir pris connaissance du contrat de travail à être signé entre la Municipalité et l'inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la mairesse, Madame Dominique Martel, à signer le contrat au nom de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge.

ADOPTÉE

10.4 Contrat de l'aide à la voirie et préposé aux bâtiments municipaux

2024.01009

ATTENDU QUE les membres du conseil confirment avoir pris connaissance du contrat de travail à être signé entre la Municipalité et l'aide à la voirie et préposé aux bâtiments municipaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ Éric Rioux
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la mairesse, Madame Dominique Martel, à signer le contrat au nom de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge.

ADOPTÉE

11. RÈGLEMENT ET POLITIQUE

11.1 ADOPTION du règlement d'imposition des taxes de l'année 2024

2024.01010

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge va adopter son budget pour l'année 2024 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte le projet de règlement d'imposition des taxes de l'année 2024 portant le numéro 309.012024.

ADOPTÉE

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

11.2 ADOPTION du règlement RM 460-7 Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances

2024.01011

ATTENDU les pouvoirs conférés par le Code municipal;



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU que le Conseil désire procéder à une révision du Règlement RM 460-6 Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances afin notamment de mettre à jour la disposition en lien avec les pièces pyrotechniques, le cas échéant;

ATTENDU que la Sûreté du Québec, dans le cadre de sa politique de gestion, portera assistance au fonctionnaire désigné par le Conseil en regard de sa mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique ;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 4 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU

Que le présent règlement soit adopté

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

11.3 ADOPTION du Règlement 2023.12.01 concernant la collecte des déchets, des matières résiduelles destinées au recyclage et des matières compostables sur le territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge

2024.01012

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une réglementation adéquate concernant la collecte des déchets, des matières résiduelles destinées au recyclage et la collecte des matières compostables sur le territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge;

CONSIDÉRANT que la plate-forme de compostage de la Régie intermunicipale d'élimination de matières résiduelles de Brome-Missisquoi ne peut recevoir certaines matières, malgré la mention biodégradable ou compostable.

CONSIDÉRANT que le nombre de bacs de matières compostables ne représente plus ce que le conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge désire mettre en place et qu'il est nécessaire de procéder à une modification du règlement 282.112018, afin de préciser le nombre de bacs de matières compostables permis sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que durant la séance ordinaire du 4 décembre 2023 un projet de règlement a été adopté et qu'une dispense de lecture a alors été accordée, conformément aux dispositions légales applicables ;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet de règlement suivant :



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

Projet de règlement numéro 2023.12.01 concernant la collecte des déchets, des matières résiduelles destinées au recyclage et des matières compostables sur le territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge

ADOPTÉE

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

11.4 AVIS DE MOTION – Règlement 299.012024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, ainsi que la délégation de compétences 2024

2024.01013

Le conseiller Ghislain Quintal donne un AVIS DE MOTION qu'il ou un autre conseiller, présentera lors de cette séance ou à toute séance ultérieure de ce conseil, un projet de règlement portant le numéro 299.012024, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, ainsi que la délégation de compétences.

11.5 ADOPTION du projet de règlement 299.012024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, ainsi que la délégation de compétences 2024

2024.01014

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Myriam Falcon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte le projet de règlement portant le numéro 299.012024 sur la délégation de compétence 2024.

ADOPTÉE

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

12. VOIRIE MUNICIPALE

12.1 Reddition de compte Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

2024.01015

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR Myriam Flacon
ET RÉSOLU ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de Saint-Ignace-de-Stanbridge approuve les dépenses d'un montant de 1 560 541.40 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par le public

14. AFFAIRES DIVERSES

14.1 Demande d'aide financière de la Société de recherche sur le cancer

2024.01016

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 150 \$ à titre de don pour la Société de recherche sur le cancer;

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses

14.2 Demande de commandite du CPA (Club de patinage artistique) de Bedford

2024.01017

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 200 \$ à titre de commandite pour son gala annuel.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense

14.3 Demande de soutien financier pour les bourses aux finissants de l'École secondaire Jean-Jacques-Bertrand

2024.01018

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 100 \$ (600 \$) par finissants du territoire de Saint-Ignace-de-Stanbridge pour l'attribution des bourses aux finissants de l'École secondaire Jean-Jacques Bertrand ;

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

14.4 Émission des bourses aux finissants de l'École secondaire Massez Vanier

2024.01019

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 100 \$ par finissant du territoire de Saint-Ignace-de-Stanbridge pour l'attribution des bourses aux finissants de l'École secondaire Massez Vanier ;

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense

15. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2024.01020

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de l'assemblée ;

Il est 19h52

ADOPTÉE

Dominique Martel
Mairesse

Sophie Bélaïr Hamel
Directrice générale

Je, Dominique Martel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Dominique Martel, mairesse